

CABINET

N° 0523 - /MEFB/CAB

*Brazzaville le,*

**LETTRE CIRCULAIRE AUX SOCIETES PETROLIERES  
SUR LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE COMMUNAUTAIRE  
D'INTEGRATION (T.C.I.), LA CONTRIBUTION COMMUNAUTAIRE  
D'INTEGRATION (C.C.I.) ET DE LA REDEVANCE INFORMATIQUE DE 2 %**

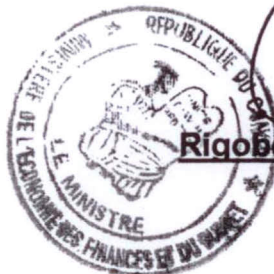
-----

J'ai le plaisir de vous informer que la Direction Générale des Douanes a été instruite pour que ni la TCI ni la CCI ne soient applicables aux importations des sociétés pétrolières réalisées sous le régime fiscal et douanier stabilisé. Par contre, la TCI et la CCI seront exigibles pour toutes les importations soumises au régime de Droit Commun.

En revanche, sur les mêmes bases qu'en 2003, toutes les sociétés pétrolières sont soumises à la redevance informatique qui est passé de 1 % à 2 % (niveau plafond définitif de la zone CEMAC) conformément à la Loi de finances 2004.

Brazzaville, le 20 MARS 2004

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,



**Rigobert Roger ANDELY**

Ampliations :

- TOTAL CONGO
- ENI CONGO
- CMS NOMEKO
- CONGOREP
- ZETAH
- UNICONGO
- D.G. DOUANES